

Conseil Communautaire
Séance du 20 Octobre 2022

Délibération N° 2022 10 082 : Solidarités – Aménagement d’un local pour l’association des Restaurants du cœur – demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la DETR/DSIL

L’an deux mille vingt-deux, le 20 Octobre à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s’est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l’ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 13/10/2022. La convocation et l’ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

| | | | | | | | |
|-------------|----|----------|----|----------|---|---------|----|
| En exercice | 39 | Présents | 34 | Pouvoirs | 3 | Votants | 37 |
|-------------|----|----------|----|----------|---|---------|----|

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Patrick BETTON (suppléant de M. Sylvain BIDIER) ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; M. Pascal CHAPEAU (suppléant de Mme Catherine TRAPPLER) ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

| Absents/excusés | Pouvoir à |
|-------------------|--------------------|
| Sabrina DUCHESNE | Hervé RONCIERE |
| Claire COULONNIER | Dominique LANGEVIN |
| Laure DUTERTRE | François OLIVIER |
| Sabrina RAPPART | Excusée |
| Pascal MARIE | Excusé |

Secrétaire de séance : Bruno Boulay

Y assistaient :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d’affichage, de publication ou de notification de la délibération : 25/10/2022

M. le Président expose ;

L'Association départementale des Restaurants du cœur de la Sarthe dispose d'une antenne sur la commune de Montval-sur-Loir. Considérant l'état d'insalubrité de l'antenne suite à la période COVID et aux confinements associés, la Commune de Montval-sur-Loir a mis à disposition de l'association un centre d'activités provisoire, implanté sur la commune de Montval-sur-Loir au 30, rue Basse, Coëmont, à Vouvray-sur-Loir.

Cette mise à disposition temporaire génère des désagréments pour les bénéficiaires, du fait de l'éloignement géographique du site. Par ailleurs, la commune de Montval-sur-Loir envisage de développer d'autres projets sur ce site.

Aussi, afin d'apporter une solution pérenne, la Communauté de communes propose de mettre à disposition un nouveau local et de l'adapter aux besoins de l'association.

Un bâtiment, propriété du Conseil départemental de la Sarthe, situé au sein du Centre d'exploitation, Chemin du Goulard à Montval-sur-Loir, conviendrait aux besoins de l'association. Ce bâtiment mis à disposition de la Communauté de communes via un bail emphytéotique, lui permettra dès lors de jouir du droit d'accession et de réaliser les travaux requis. Elle pourra à son tour, via une convention de mise à disposition, en permettre l'usage par les Restaurants du cœur.

Considérant les besoins de l'association ;

Considérant la compétence en matière d'action sociale et de politique d'aide alimentaire de la Communauté de communes ;

Considérant la proposition du Conseil départemental de la Sarthe de la signature d'un bail emphytéotique au profit de la Communauté de communes pour le bâtiment signé Chemin de Goulard ;

Considérant que cet investissement porté par la Communauté de Communes peut obtenir le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

Vu le programme de travaux ;

Vu le plan de financement prévisionnel annexé ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1- Autorise le projet précité et approuve son plan de financement tel que présenté en annexe à la présente ;

2- Décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 ;

3- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer les dossiers de subvention afférents ;

4- Atteste que ce projet fera l'objet d'une inscription au budget principal 440 au titre de l'année 2023 au titre des investissements à réaliser ;

5- Atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

Adopté à l'unanimité

Le Président
M. Hervé RONCIERE

Secrétaire de séance
M. Bruno BOULAY



A blue ink signature of M. Bruno Boulay, consisting of several fluid, connected strokes.